

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Réseau ferré de France

NUMERO 52 - 15 JUIN 2011

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à la direction du cabinet de RFF.
92, avenue de France - 75648 PARIS CEDEX 13

SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration Séance du 12 mai 2011	3
2	Décisions d'organisation et de nomination Décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France Décision du 16 mai 2011 portant organisation du pôle clients et services Décision du 16 mai 2011 portant nomination d'Isabelle HAZARD, directrice juridique et de Jean-François DUCOING, directeur adjoint de la direction juridique Décision du 16 mai 2011 portant nomination de Sébastien ROULOT, directeur du foncier et de l'immobilier Décision du 16 mai 2011 portant nomination de Jean-Louis ROHOU, conseiller du Président	3
3	Décisions portant délégation de pouvoirs Décision du 16 mai 2011 portant délégation de pouvoirs au directeur général délégué Décision du 16 mai 2011 portant délégation de pouvoirs au directeur général adjoint clients et services Décision du 16 mai 2011 portant délégation de pouvoirs au directeur du foncier et de l'immobilier	12
4	Décisions portant délégation de signature Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à André BAYLE, chef de mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne Pays-de-la-Loire Décision du 16 mai 2011 portant délégation de signature à Michel DUPUIS, directeur des sillons Décision du 16 mai 2011 portant délégation de signature à Stéphane ARGOUD, directeur du marketing Décision du 16 mai 2011 portant délégation de signature à Vincent DUGUAY, directeur commercial Décision du 16 mai 2011 portant délégation de signature à Sébastien ROULOT, directeur du foncier et de l'immobilier Décision du 17 mai 2011 portant délégation de signature à Patrick PERSUY, directeur général adjoint finances et achats Décision du 17 mai 2011 portant délégation de signature en cas d'absence de Patrick PERSUY, directeur général adjoint finances et achats Décision du 18 mai 2011 portant délégation de signature à Marc SVETCHINE, directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Décision du 19 mai 2011 portant délégation de signature à Xavier RHONE, directeur régional Bretagne et Pays-de-la-Loire Décision du 19 mai 2011 portant délégation de signature à Alexandre CHEMOUNI, chargé de projets Décision du 19 mai 2011 portant délégation de signature à Pascal DAMOUR, chargé de projets Décision du 25 mai 2011 portant délégation de signature à Alain CUCCARONI, directeur du projet LGV Est Européenne Décision du 30 mai 2011 portant délégation de signature à Isabelle HAZARD, directrice juridique	14
5	Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national sis e sur la commune de Roquefort-sur-Garonne de la ligne de Boussens à Saint-Girons	20
6	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire Avis de décisions de déclassement prises en mai 2011	20

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 12 mai 2011

Lors de la séance du 12 mai 2011, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- AUTORISATION donnée à son Président pour finaliser et signer le contrat d'entretien du réseau pour l'année 2011, sur la base du document présenté.
- AUTORISATION de la signature de la convention de financement et de réalisation de la ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire d'un montant de 3 344 millions d'euros courants.
- AUTORISATION de la signature de la convention de financement et de réalisation de la liaison rapide Angers-Laval-Rennes, dite « Virgule de Sablé-sur-Sarthe », d'un montant de 36,3 millions d'euros courants.
- AUTORISATION de la signature de :
 - la convention cadre régissant les rapports entre le STIF, le Conseil régional d'Ile-de-France, RFF et la SNCF pour la mise en œuvre du réseau de référence de 207 gares SNCF / RFF, inscrit au Schéma Directeur d'Accessibilité, pour un montant de 1,454 milliard d'euros aux conditions économiques de janvier 2009 ;
 - la convention de financement de la première tranche de projets pour un montant de 470 millions d'euros courants.

- ADOPTION de la charte pour la conduite de la concertation de l'entreprise. Cette charte s'applique aux concertations avec les différents publics concernés que Réseau ferré de France doit réglementairement engager ou souhaite conduire de manière volontaire pour les programmes et opérations ferroviaires dont il est maître d'ouvrage sur des infrastructures existantes ou nouvelles.
- AUTORISATION de la passation de quatre accords-cadres (marchés ouverts sur ordres) relatifs à la fourniture de fils de contact et de câbles porteurs pour un montant initial global de 34 810 000 euros, hors T.V.A., aux conditions économiques de juillet 2010 et selon la répartition suivante :
 - accord-cadre avec LAFARGA LACAMBRA, pour un montant initial de 23 850 000 euros ;
 - accord-cadre avec LAMIFIL NV, pour un montant initial de 5 270 000 euros ;
 - accord-cadre avec NKT Câbles GmbH, pour un montant initial de 5 240 000 euros ;
 - accord-cadre avec MAC KECHNIE BRASS Ltd, pour un montant initial de 450 000 euros.
- DECISION DE FERMETURE de la section, entre les PK 67,977 et 68,660, d'une longueur de 0,683 kilomètre, sise sur la commune de Roquefort-sur-Garonne (Haute-Garonne) de l'ancienne ligne n° 670000 de Boussens à Saint-Girons.

Les délibérations en texte intégral sont disponibles sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

2 Décisions d'organisation et de nomination

Décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France

Le Président assume la responsabilité de la direction générale de l'entreprise. Il anime et coordonne le travail collectif des directions du siège et des directions régionales.

Le directeur général délégué a pour mission de seconder le Président dans le pilotage opérationnel de l'entreprise. Il assure la suppléance du Président dans sa fonction exécutive.

L'organisation générale de l'entreprise s'articule autour de cinq pôles :

- « développement et investissements »,
- « clients et services »,
- « infrastructure et exploitation »,
- « finances et achats »,
- « stratégie et gouvernance ».

Les directions du siège directement rattachées au Président et au directeur général délégué sont les suivantes :

- la direction du cabinet,
- la direction des relations extérieures et de la communication,
- la direction de l'audit et des risques,
- la direction juridique,
- la direction des affaires européennes et internationales.

Les directions régionales, directement rattachées au Président, assurent sur leur territoire respectif la mise en œuvre des orientations stratégiques et les responsabilités opérationnelles de l'entreprise sous le pilotage des responsables de pôles. Elles sont organisées autour de quatre services, chargés de la gestion technique et commerciale du réseau, des projets d'investissement, de l'aménagement foncier et du patrimoine, et des affaires administratives et financières.

Le comité exécutif (COMEX) est constitué du Président, du directeur général délégué, des responsables de pôles et de la directrice de cabinet. Il prépare les décisions du conseil d'administration et organise leur exécution. Il prend les décisions de direction générale et de gouvernance de l'entreprise et assume collectivement la responsabilité générale du pilotage de l'entreprise.

Le COMEX et les directeurs rattachés au Président forment **le comité de direction générale (CODIRG)** qui se réunit régulièrement, le cas échéant, en présence des directeurs du siège et du directeur régional Ile-de-France, pour préparer les orientations de l'entreprise et coordonner les actions du siège.

Le comité des directeurs réunit le comité de direction générale, les directeurs régionaux et des directeurs du siège pour assurer le management global, la cohérence opérationnelle et la mise en œuvre des objectifs et des plans actions.

Les missions des pôles et des directions du siège sont les suivantes :

- **Pôle « développement et investissements » (DI)** : Construire l'offre d'infrastructure qui s'inscrit dans la planification du réseau défini par l'Etat et qui réponde au besoin des clients, et, après son acceptation contractuelle, en assurer la réalisation dans les objectifs établis (coûts, délais, fonctionnalités).

- **Pôle « clients et services » (CS)** : Intensifier l'usage du réseau et du patrimoine en accroissant l'offre et la qualité des sillons et des services afin d'augmenter le chiffre d'affaires de RFF, et entretenir toutes les relations nécessaires avec les clients.

- **Pôle « infrastructure et exploitation » (IE)** : Assurer la disponibilité des infrastructures du réseau ferré national et permettre leur fonctionnement aux performances requises dans un cadre économique et contractuel efficace.

- **Pôle « finances et achats » (FA)** : Proposer et assurer les équilibres financiers de l'entreprise dans la durée.

- **Pôle « stratégie et gouvernance » (GS)** : Contribuer au pilotage et à la cohérence de l'entreprise, et mobiliser ses ressources humaines et informatiques au service de ses orientations stratégiques et de ses objectifs de performance.

- **Direction du cabinet (CAB)** : Assister le président dans l'exercice de son mandat ainsi que de sa responsabilité de directeur général, assister le directeur général délégué et veiller au bon fonctionnement des instances de gouvernance.

- **Direction des relations extérieures et de la communication (DREC)** : Gérer la communication et l'image globales de l'entreprise auprès des élus, des médias et de la société civile, promouvoir la marque et coordonner les actions de communications sectorielles.

- **Direction de l'audit et des risques (DAR)** : Conduire des missions d'évaluation et de contrôle pour sécuriser le fonctionnement de l'entreprise et améliorer son efficacité.

- **Direction juridique (DJ)** : Identifier et prévenir les risques juridiques en organisant le conseil juridique au profit des dirigeants et collaborateurs de RFF, en prenant en charge le suivi des actions contentieuses en demande et en défense, et en établissant la doctrine juridique de l'entreprise.

- **Direction des affaires européennes et internationales (DAEI)** : Assurer et coordonner la présence de RFF à l'international tant sous l'angle institutionnel qu'en matière de développement, et organiser le traitement de toutes les questions européennes (travaux de la Commission et du Parlement, coopération avec les GI, relations avec les parties prenantes).

Enfin, un **chargé de mission auprès du Président** est responsable de l'animation des relations avec l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF) et de la coordination des travaux réalisés à sa demande.

I - Pôle développement et investissements (DI)

1. Mission

Construire l'offre d'infrastructure qui s'inscrit dans la planification du réseau défini par l'Etat et qui réponde au besoin des clients et, après son acceptation contractuelle, en assurer la réalisation dans les objectifs établis (coûts, délais, fonctionnalités).

2. Organisation

Le pôle développement et investissements comprend :

- la direction du développement regroupant

- le service des projets :
 - l'unité évaluation économique
 - l'unité d'appui développement aux régions
- l'unité évolution du réseau
- la mission LGV Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon
- la mission Ligne Nouvelle Paris Normandie
- la mission Grands projets du Sud Ouest (GPSO)
 - l'unité de Bordeaux
 - l'unité de Toulouse

La direction du développement propose la stratégie d'évolution du réseau, qui couvre notamment les politiques transverses d'investissement, la stratégie d'investissements sur les grands axes, le volet investissements de l'Engagement National pour le Fret Ferroviaire

et la contribution de RFF à la partie ferroviaire du Schéma National des Infrastructures de Transport.

Elle assure aussi, pour l'ensemble du réseau, l'expertise et la capitalisation de l'expérience issue des projets de développement. Elle construit les méthodes de conduite de projets et appuie les directions régionales et les missions dans le passage des idées au projet. Elle leur apporte également son appui dans les études socio-économiques et les démarches de développement durable dans le cadre des projets d'investissements. Enfin, elle appuie les directions régionales dans leurs réflexions stratégiques (notamment avec la démarche des schémas d'orientation régionaux) et dans la préparation des échéances des CPER.

Elle pilote les grands projets à dimension essentiellement interrégionale jusqu'à l'enquête publique.

- la direction de la maîtrise d'ouvrage regroupant

- le service du support aux projets :
 - l'unité d'appui aux régions
 - l'unité innovation et référentiels techniques des projets
 - l'unité ingénierie contractuelle
 - l'unité analyse des risques et coûts des projets
 - l'unité foncier opérationnel et procédures administratives
- le service de la gestion et de la programmation
 - l'unité gestion des projets
 - l'unité programmation et activité
 - l'unité systèmes d'information de la maîtrise d'ouvrage
- l'unité qualité et méthodes

La direction de la maîtrise d'ouvrage est une direction métier dont l'objectif est de promouvoir les meilleures pratiques en termes de règles et méthodes de la maîtrise d'ouvrage et d'en assurer le support auprès de tous les intervenants de RFF, en particulier des chargés de projets et des gestionnaires d'opérations.

A ce titre, elle construit la politique de RFF dans les domaines intéressant la maîtrise d'ouvrage : coûts, risques, référentiels techniques, ingénierie contractuelle, contrôle de gestion, foncier opérationnel, procédures administratives, sécurité, pilotage des projets. Dans chacun de ces domaines, la direction élabore les règles et référentiels à appliquer, assure la formation, élabore les outils et apporte son appui aux projets, en lien avec le pôle infrastructure et exploitation. Elle définit et met en œuvre le système qualité de la maîtrise d'ouvrage.

Elle pilote les animations et réseaux métier relatifs à la maîtrise d'ouvrage et, en lien avec la direction des ressources humaines, organise le dispositif de formation des personnels en charge de la maîtrise d'ouvrage.

- la direction des grands projets regroupant

- la direction de projet GSM-R
 - l'unité déploiement
 - l'unité exploitation
 - l'unité vie du réseau
 - l'unité contrats
- la direction de projet LGV Bretagne Pays de la Loire (BPL)
- la direction de projet LGV Sud Europe Atlantique (SEA)
- la direction de projet Contournement Nîmes-Montpellier (CNM)
 - l'unité études et concertation
 - l'unité foncier
- la direction de projet LGV Rhin-Rhône branche Est
 - l'unité foncier
 - l'unité technique
- la direction de projet LGV Est européenne
 - l'unité opérationnelle
 - l'unité administration et comptabilité
 - l'unité marchés et contrats
 - l'unité foncier
- le service support technique aux grands projets
- le service d'appui au montage et à la gestion des grands projets
- la mission gares

La direction des grands projets a pour mission de conduire les grands projets nationaux lancés soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit en partenariat public-privé, dans leur phase de réalisation et jusqu'à leur mise en service.

Elle assure la coordination des directions de projet constituées pour le pilotage de chaque grand projet. Elle contribue à une bonne intégration des grands projets dans la politique de l'entreprise et veille à l'articulation avec les autres pôles. Elle met en œuvre, pour l'exercice de ses missions, une collaboration étroite avec les directions régionales, y compris par mutualisation des ressources.

Elle participe à la professionnalisation de la maîtrise d'ouvrage de RFF, en lien avec la direction de la maîtrise d'ouvrage, notamment en favorisant le retour d'expériences entre projets. Elle apporte son soutien aux projets pilotés par la direction du développement dans l'évaluation financière conduite préalablement au choix de réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou en PPP.

Elle constitue un pôle d'expertise pour la réalisation des LGV, en particulier en matière de génie civil, d'équipements ferroviaires, de signalisation, et de conduite des procédures de passation des contrats.

La direction des grands projets assure en outre une fonction d'appui aux directions de projet.

Le service « support technique aux grands projets » a pour mission d'apporter un appui technique de premier niveau aux directions de projet pour les questions relatives à la conception ou à la maintenance des lignes nouvelles, et de coordonner les questionnements communs aux grands projets en matière technique, en interface avec la direction de la maîtrise d'ouvrage du pôle ainsi qu'avec le pôle infrastructure et exploitation et le pôle clients et services.

Le service « appui au montage et à la gestion des grands projets » a pour mission de fournir aux directions de projets un support financier et contractuel sur le pilotage des procédures de dévolution des contrats et la documentation contractuelle afférente aux grands projets, notamment les contrats de PPP, ainsi qu'un appui dans la négociation des avenants à ces mêmes contrats et une assistance sur le mode de réalisation des nouveaux projets.

- le service planification des ressources

Le service planification des ressources a pour mission de proposer et de mettre en œuvre, dans le cadre défini avec le pôle clients et services sur l'allocation des capacités et en coopération avec le pôle infrastructure et exploitation, les méthodes, les processus et les outils de planification des travaux sur l'ensemble du réseau national et pour tout type de travaux (entretien, renouvellement, développement). A ce titre, il pilote l'animation de cette démarche avec les différents services du siège auprès des directions régionales de RFF et est responsable de la gestion de la relation avec SNCF Infrastructure. Plus généralement, il définit les méthodes et outils nécessaires à la planification des ressources utiles à nos projets d'investissement et aux travaux d'entretien.

II - Pôle clients et services (CS)

1. Mission

Intensifier l'usage du réseau et du patrimoine en accroissant l'offre et la qualité des sillons et des services afin d'augmenter le chiffre d'affaires de RFF, entretenir toutes les relations nécessaires avec les clients et assurer la justification commerciale des investissements.

2. Organisation

Le pôle clients et services comprend :

- la direction des sillons regroupant

- le service vente constitué de
 - l'unité administration des demandes
 - le centre de service pour la gestion des capacités allouées
 - l'unité gares et plages

- le service planification et concertation constitué de
 - l'unité structuration et cadencement
 - l'unité horaire 2020
 - l'unité planification des trames de base

La direction des sillons a la responsabilité de la production et de la vente des sillons et plus généralement de l'allocation des capacités.

Elle assure au sein de RFF la pleine maîtrise opérationnelle de la gestion des capacités dans le cadre d'une politique définie par l'entreprise de façon indépendante de l'entreprise historique. Elle met en œuvre les grands choix et équilibres qui doivent s'apprécier et être définis de manière transversale dans l'entreprise.

Elle participe à la définition des arbitrages nécessaires entre les approches économiques et commerciales ainsi qu'entre les besoins pour les travaux et ceux des clients.

Elle prendra en charge la gestion de la partie relative aux sillons de la future convention avec la SNCF - Direction de la circulation ferroviaire (dispositions aujourd'hui incluses dans la convention de gestion de l'infrastructure) pour les tâches qu'elle lui confie à ce titre.

- la direction commerciale regroupant

- l'unité du développement des ventes et du guichet unique
- l'unité des grands comptes et des équipements terminaux
- l'unité des contrats et supports commerciaux
- l'unité de la valorisation des ventes
- l'unité des services après-vente

La direction commerciale est chargée de la relation commerciale avec les clients, de l'expansion de leurs activités ferroviaires, de la satisfaction de leur attente et de la promotion commerciale pour intensifier l'utilisation du réseau ferré.

- la direction du marketing regroupant

- l'unité des besoins d'investissement
- l'unité du développement des produits
- l'unité des évaluations économiques commerciales
- l'unité des prix et marges
- l'unité des indicateurs de performance et du contrôle de gestion

La direction du marketing a la responsabilité de préparer ou de prendre toutes les décisions concernant les tarifs et les prix, l'optimisation des marges et, en liaison avec les autres pôles et directions, la connaissance des coûts ; elle est chargée, d'autre part, du développement des services actuels d'infrastructure (nouveaux services) et des besoins d'investissement.

- la direction foncière et immobilière regroupant

- le service de gestion et optimisation des propriétés ; il définit les politiques de gestion des propriétés et de valorisation locative et s'assure de leur mise en œuvre
- le service des gares de voyageurs ; il propose la politique de RFF dans les gares et coordonne sa mise en œuvre
- le service du développement et des projets urbains ; il définit la politique d'aménagement de RFF et s'assure de la mise en œuvre des cessions
- le service d'appui au pilotage et au contrôle des activités ; il met en œuvre les systèmes de pilotage des activités foncières et immobilières
- la responsable animation/développement de la filière ; elle est chargée de la communication et du développement des compétences au sein de la filière foncière et immobilière.

La direction foncière et immobilière a pour mission de développer l'aménagement du patrimoine foncier et immobilier pour répondre aux enjeux du système ferroviaire et aux enjeux urbains et pour le valoriser.

Elle constitue et valorise les propriétés foncières et immobilières de RFF,

- soit en procédant à la cession des biens,
- soit en offrant des solutions aux besoins de l'entreprise, de ses clients et de ses partenaires.

Elle a la responsabilité, pour tous les biens fonciers et immobiliers, de :

- définir les politiques de RFF (valorisations, cessions, locations, prestations dans les gares de voyageurs, travaux, charges, équilibres économiques, ...);
 - s'assurer de leur application par les directions régionales de RFF;
 - donner les moyens nécessaires aux équipes nationales et régionales (en particulier contrats gestionnaires et prestations SNCF, système d'information, ...);
 - obtenir la meilleure qualité des relations commerciales de RFF avec ses partenaires et clients.
- le délégué à l'accessibilité qui est placé auprès du responsable du Pôle clients et services.

III - Pôle infrastructure et exploitation (IE)

1. Mission

Assurer la disponibilité des infrastructures du réseau ferré national et permettre leur fonctionnement aux performances requises dans un cadre économique et contractuel efficace.

2. Organisation

Le pôle infrastructure et exploitation comprend :

- la direction de la rénovation du réseau regroupant
 - le service plan de rénovation constitué de :
 - l'unité projets voie
 - l'unité projets génie civil
 - le service signalisation et CCR
 - le service installations fixes de traction électrique
 - le service nouvelles technologies constitué de :
 - l'unité ERTMS
 - l'unité télécommunications

La direction met en œuvre le plan de rénovation des infrastructures. Elle dirige les programmes de renouvellement, de mise aux normes et le projet CCR.

Elle définit les politiques de rénovation et valide les grands choix techniques et économiques relatifs aux différents constituants de l'infrastructure ferroviaire.

Elle suit les travaux de recherche correspondants et valide les référentiels techniques soumis à RFF. Elle pilote et coordonne le développement des nouvelles technologies pour la modernisation et l'interopérabilité du réseau.

Elle organise l'expertise demandée par les directions régionales et centrales de RFF.

- le service gestion de l'infrastructure

Le service pilote l'exécution de la convention de gestion dans le domaine de l'entretien.

Il définit la stratégie de maintenance, veille à la mise en œuvre des politiques d'entretien, s'assure de l'atteinte des objectifs de performance et propose les évolutions pour une gestion plus efficace de l'infrastructure.

Il contribue, avec les entités du pôle infrastructure et exploitation et la direction de la stratégie et du développement durable, à la modélisation des coûts de maintenance, pour la définition et l'optimisation des

politiques de gestion du réseau selon sa segmentation, et son usage, les exigences de fiabilité et de disponibilité voulus pour celui-ci.

Il anime l'expression des besoins fonctionnels pour la spécification du système d'information dans les domaines de l'infrastructure et de la circulation.

- le service sécurité et exploitation regroupant

- l'unité système de gestion de la sécurité et interopérabilité
- l'unité documentation d'exploitation
- l'unité autorisations de sécurité
- l'unité exploitation et équipements de sécurité
- l'unité sûreté de l'infrastructure
- l'unité gestion de l'exploitation

Le service sécurité et exploitation pilote les activités de RFF en matière de sécurité et d'exploitation du réseau. Il organise l'expertise technique demandée par les directions régionales et centrales de RFF dans ses domaines de compétence.

Il établit le système de gestion de la sécurité (SGS) de RFF et pilote sa mise en œuvre. Il pilote l'établissement de la documentation d'exploitation, la publication et la diffusion aux entreprises ferroviaires. Il assure la veille sécurité, coordonne l'activité, au sein de RFF et dans les instances internationales, en matière d'interopérabilité et de sécurité. Il instruit les dossiers relatifs aux autorisations de sécurité.

Il propose la politique d'exploitation du réseau, contribue à ce titre au projet commande centralisée du réseau (CCR) et aux évolutions des systèmes d'information pour l'exploitation du réseau.

Il pilote la convention passée avec la DCF pour la gestion du trafic et des circulations, en liaison avec le pôle clients et services pour le tracé des sillons et le processus relatif à l'ouverture des lignes, gares et postes.

Il propose la politique et dirige des programmes d'investissements en matière de sécurité, d'accès aux trains (PMR), d'amélioration de la performance du réseau (hors déploiement CCR) et d'équipements d'exploitation, ainsi que des programmes d'investissements dans le domaine de la sécurité de l'environnement et, sous la coordination de la mission sûreté de RFF, de la sécurisation du réseau vis-à-vis des vols et des intrusions.

- la direction du projet Nouveau Partenariat Industriel et Contractuel RFF-SNCF

Elle est chargée de conduire une démarche transverse à l'entreprise, qui vise à définir les modalités d'un réel partenariat industriel avec SNCF Infra sur le périmètre des travaux et de la maintenance, garantissant la pérennité économique de ces activités et le niveau de performance du réseau attendu par nos clients, puis à traduire ce partenariat dans une nouvelle architecture contractuelle RFF-SNCF, et à mettre en place le dispositif de suivi et d'animation correspondant.

IV - Pôle finances et achats (FA)

1. Mission

Proposer et assurer les équilibres financiers de l'entreprise dans la durée.

2. Organisation

Le pôle finances et achats comprend :

- la direction financière regroupant
 - l'unité stratégie des équilibres financiers

L'unité stratégie des équilibres financiers assure le suivi des équilibres financiers de RFF par activité et les projette dans le temps. Elle définit les équilibres par sous-ensembles (sous-réseaux, activités ferroviaires) en assurant une cohérence avec les équilibres macroéconomiques et

pilote la comptabilité de régulation. Elle participe aux différentes missions transversales en lien avec les équilibres financiers (tarification notamment). Elle contribue à la communication sur les équilibres financiers et les comptes de RFF.

- l'unité financements innovants

L'unité financements innovants participe à la recherche de solutions de financements innovants dans la réalisation des nouveaux projets. Elle contribue par des évaluations financières préalables au choix du mode de maîtrise d'ouvrage et veille à la cohérence de l'ingénierie financière proposée avec les intérêts et contraintes de RFF gestionnaire du réseau ferré existant. Il assure la cohérence financière entre les différents projets et l'interface entre les différentes équipes projets et les services du pôle.

- le service budget et contrôle de gestion

Le service budget et contrôle de gestion propose le suivi des activités et des engagements de l'entreprise en vue du pilotage par la Direction Générale de l'entreprise. Il anime la fonction budget et contrôle de gestion au sein de RFF, assurant le développement des outils de suivi et de mesure ainsi que la coordination des suivis assurés aux trois niveaux de pilotage (régional, activité, central). Il est en charge de l'animation et de la consolidation des prévisions budgétaires dans le cadre de l'EPRD ; il propose ainsi le compte de résultat et le tableau de financement prévisionnel ainsi que la programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement et en suit l'exécution. Il est en charge de la production des tableaux de bord mensuels destinés à la Direction Générale. Enfin, le service contribue à la maîtrise des engagements en autorisant préalablement les dépenses afférentes (le cas échéant par délégation) et en participant à l'animation des comités autorisant les engagements (secrétariat du CNI notamment).

- le service évaluations financières et conventions de financement

Le service évaluations financières et conventions de financement est responsable du respect de l'application de l'article 4 et procède aux calculs de participation financière de RFF directement ou dans le cadre d'une délégation en Direction régionale. Il procède également à l'élaboration des modèles économiques des investissements de RFF. Il participe aux réflexions liées à la tarification de l'infrastructure. Il est responsable du respect de la politique de RFF en matière de contractualisation liées aux financements des investissements. Il instruit et valide les conventions de financement conformément aux règles liées à la déconcentration, et assiste les directions régionales dans l'élaboration et la négociation des conventions de financement.

- le service comptabilité et système d'information

Le service comptabilité et système d'information organise et élabore l'information comptable en traduisant le modèle économique de l'entreprise. Il est responsable de la production des comptes conformément à la réglementation en vigueur. Il organise la comptabilité analytique de manière à permettre la production de l'information de gestion. Il gère la fiscalité. Son unité système d'information gère le référentiel de l'ERP de l'entreprise et assure un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pôle finances et achats.

- le service finances et gestion de flux

Le service finances et gestion des flux assure le financement « corporate » de l'établissement. Il définit et exécute la stratégie financière de RFF sur les marchés internationaux de capitaux afin d'optimiser les charges financières et maîtriser les risques inhérents aux activités de gestion de la dette. Il est en charge de la relation avec la communauté financière (investisseurs, agences de notation, autorités de contrôle,...). Il gère la trésorerie et pilote l'ensemble des flux et des moyens de paiement de RFF. Il contribue en lien avec les opérationnels métiers à l'optimisation du BFR par la diffusion de référentiels, d'indicateurs et la mise en œuvre d'une démarche structurée de Credit Management. A ce titre, il est responsable de l'analyse financière précontractuelle, de la facturation des clients et des co-financeurs, et du recouvrement.

- le service des achats

Il est responsable de la politique d'achat de l'entreprise. A partir d'une bonne connaissance des fournisseurs actuels et potentiels pour les différents domaines d'achats, il définit les politiques d'achats correspondantes et les fait appliquer dans le cadre des stratégies d'achats de marché. Il pilote, accompagne et, le cas échéant, assure les actes d'achats.

- le service vérification de la qualité des marchés

Le service vérification de la qualité des marchés vérifie la qualité de l'ensemble de la procédure suivie pour le choix du cocontractant et apporte sa contribution aux questions de doctrine relative aux marchés et de formation.

V - Pôle stratégie et gouvernance (GS)

1. Mission

Contribuer au pilotage et à la cohérence de l'entreprise, et mobiliser ses ressources, notamment les ressources humaines, le système d'information et la communication interne, au service de ses orientations stratégiques et de ses objectifs de performance.

2. Organisation

Le pôle stratégie et gouvernance comprend :

- la direction de la stratégie

La direction de la stratégie propose une vision stratégique de l'activité de RFF et des éléments clés de la performance de l'entreprise, construit ses engagements de performance et en assure le pilotage, en intégrant les engagements développement durable. Elle pilote la stratégie développement durable, en propose les leviers du déploiement et garantit la vision européenne dans le champ stratégique.

Elle regroupe :

- le service économie et régulation constitué de :
 - l'unité études de trafic et de capacité contributive
 - l'unité méthodes socio-économiques et économie des politiques de transport
 - l'unité économie des politiques de l'entreprise

Le service économie et régulation propose une vision économique de l'économie du secteur et de l'entreprise, contribue au pilotage économique des politiques de l'entreprise, assure la compétence économique dans les relations avec l'ARAF et développe la culture économique de l'entreprise.

- l'unité performance et développement durable

L'unité performance et développement durable assure le pilotage de la performance, y intègre les engagements de développement durable, organise et déploie la stratégie de développement durable.

- la direction des ressources humaines et des moyens généraux

La direction des ressources humaines et des moyens généraux accompagne et soutient la stratégie de RFF en développant ses ressources humaines, en cohérence avec ses engagements et ses priorités, et fournit aux directions les ressources nécessaires (en ressources humaines et en locaux) pour leur permettre de mener à bien leurs missions et d'atteindre leurs objectifs.

Elle regroupe :

- le service des moyens généraux
- l'unité administration du personnel et paie
- l'unité gestion sociale
- l'unité emploi

- l'unité formation
- l'unité développement des ressources humaines

Ces unités élaborent et mettent en œuvre une stratégie d'emploi et de compétences cohérente avec les orientations stratégiques, dans le respect du budget de masse salariale fixé, organisent le dialogue social et concluent les accords paritaires.

Le service des moyens généraux est constitué de :

- l'unité sécurité-sûreté et maintenance multi-technique
- l'unité gestion administrative et budgétaire et immobilier locatif
- l'unité service et achats

Le service des moyens généraux veille à satisfaire les besoins des services en moyens matériels dans le cadre du budget de fonctionnement approuvé.

- la direction du système d'information

Elle définit et met en œuvre la stratégie et la gouvernance générale du système d'information, et pilote les activités de développement, d'adaptation et de support du système d'information de RFF.

Elle regroupe :

- cinq programmes opérationnels assurant sur leur périmètre fonctionnel la conception, l'évolution et la maintenance des applications et des services : « capacités », « circulation et infrastructure », « clients », « gestion », et « innovation »,
- un programme transversal « production et services » assurant le service technique et le support direct aux utilisateurs pour le compte des programmes ;
- trois responsables fonctionnels : qualité, sécurité et architecture

- la direction mobiliser et transformer l'entreprise

La direction mobiliser et transformer l'entreprise oriente et appuie les directions de RFF dans la conception et la mise en œuvre de leurs objectifs et de leur performance dans le cadre des engagements de l'entreprise. Elle soutient les efforts de management dans la conduite du changement, mobilise les leviers et les ressources propres à développer la cohésion, la coopération et l'intelligence collective de l'entreprise, et propose une vision de ses enjeux de changement.

Elle regroupe :

- une mission performance et valeurs

La mission performance et valeurs organise et met en œuvre l'amélioration de la performance par le processus de fixation et de suivi des objectifs des pôles et des directions, la vérification de leur cohérence avec les engagements de performance de l'entreprise, le pilotage des revues d'objectifs/moyens, l'inscription de la pratique du management hiérarchique dans les valeurs de l'entreprise, l'appui managérial à la construction de solutions.

- une mission cohésion interne

La mission cohésion interne évalue et définit les besoins de communication interne, définit, exploite et met à disposition des entités de l'entreprise des solutions, des outils et des supports de communication interne, promeut les nouveaux outils de communication interne ; elle organise la gouvernance de la communication interne et en établit les contenus, en coopération avec la Direction des relations extérieures et de la communication (DREC).

- une mission intelligence collective

La mission intelligence collective organise et met en œuvre l'amélioration de la performance par les processus transversaux d'apprentissage et de coopération professionnelle, la valorisation des réseaux métiers et des communautés de pratiques, la capitalisation et la valorisation des connaissances ; elle organise les veilles, incite au

paragonnage et au transfert de compétences, anime la commission des orientations stratégiques (COSTRAT).

• une mission recherche et innovation

La mission recherche et innovation pilote le processus de management de l'innovation comme levier de changement de l'entreprise et du système ferroviaire, propose la politique de recherche et dirige le déploiement du programme triennal ; elle produit et diffuse la veille technologique, prépare le développement des solutions résultant des recherches, pilote les appels d'offres, conduit les relations avec la SNCF en matière de recherche ; elle peut encadrer l'émergence de projets innovants.

Sont directement rattachées à la directrice générale adjointe :

- la chargée de mission responsable, notamment, de la communication professionnelle et de la culture européenne interne à l'entreprise,
- la cellule gestion budgétaire et contrôle de gestion.

DIRECTIONS CENTRALES RATTACHEES AU PRESIDENT

VI - Direction du cabinet (CAB)

1. Mission

Assister le Président dans l'exercice de son mandat ainsi que de sa responsabilité de directeur général, assister le directeur général délégué et veiller au bon fonctionnement des instances de gouvernance.

2. Organisation

La direction du cabinet comprend :

- le cabinet du Président

Le cabinet coordonne l'organisation des différentes réunions et manifestations auxquelles participe le Président ou le directeur général délégué. Il veille également au traitement et au suivi des courriers qui leur sont adressés.

Il contribue à la mise au point de note de position ou autres documents destinés à exprimer la vision ou la contribution de RFF aux sujets ou débats d'actualité. Il en valide la transmission aux interlocuteurs extérieurs.

Il organise ou coordonne les relations institutionnelles (notamment cabinets ministériels, directions de l'administration, grandes institutions, parlementaires et autres élus).

- le secrétariat du conseil d'administration

Le secrétariat du conseil d'administration assiste le Président pour la préparation des réunions et des travaux du conseil d'administration et de ses comités spécialisés. Il organise le bon déroulement des séances de ces instances, rédige les comptes-rendus et veille au suivi de leurs décisions.

- le service organisation et documentation (SOD)

Le service organisation et documentation a pour mission d'assurer une gestion efficace et coordonnée de l'information nécessaire aux activités de RFF et des documents fondamentaux qui formalisent le cadre de ces activités, dans un objectif d'amélioration de la gouvernance interne de l'entreprise.

Il comprend quatre unités : fonctionnement institutionnel et sécurisation des actes, documentation et archives, bureau du courrier, lignes sans trafic régulier, ainsi que la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

Le chef du service est le correspondant informatique et libertés (CIL).

La directrice de cabinet assiste le Président dans l'exercice de ses mandats, dans la gouvernance générale de l'entreprise et dans le traitement des dossiers particuliers qu'il lui confie.

Elle participe aux séances du comité exécutif, du comité de direction générale et du comité des directeurs. Elle en prépare l'ordre du jour, rédige leurs comptes-rendus et organise le suivi de leurs conclusions. Elle assure la coordination avec le secrétariat du conseil d'administration pour la préparation des séances et des dossiers.

VII - Direction des relations extérieures et de la communication (DREC)

1. Mission

Gérer la communication et l'image globales de l'entreprise auprès des élus, des médias et de la société civile, promouvoir la marque et coordonner les actions de communication sectorielles.

2. Organisation

La direction des relations extérieures et de la communication comprend :

- le service des relations extérieures qui est chargé
 - des relations avec le Parlement, les élus et les associations d'élus
 - des relations avec les médias
 - des relations publiques et partenariats
- le service gestion de la marque qui est chargé
 - de définir et de promouvoir les actions propres à construire la marque dans l'ensemble de l'entreprise
 - des éditions (magazine, lettres d'informations, rapport annuel, documents institutionnels)
- le service multimédia et Internet qui est chargé
 - du développement et de l'intégration de l'ensemble des nouveaux médias
 - de la responsabilité du site Internet
- l'unité concertation et débat public qui est chargée

L'unité concertation et débat public constitue la référence interne en matière d'appui à la concertation en général et au débat public en particulier, auprès des directions centrales et régionales et des chargés de projet, leur apportant un appui concret, définissant et diffusant les éléments de doctrine et capitalisant le retour d'expérience en la matière.

La DREC a quatre activités essentielles :

- définir la stratégie dans ces différents domaines pour l'ensemble de RFF et déployer la politique de communication institutionnelle globale de l'entreprise dans un objectif de développement de la marque RFF ; à ce titre, elle organise le calendrier d'ensemble de la communication de RFF ;
- coordonner les actions de communication professionnelles réparties dans les pôles les directions régionales, dans tous les métiers des relations extérieures et de la communication ;
- assurer les contenus multimédia, animer et actualiser en permanence le site Internet (rff.fr) et développer les nouveaux médias électroniques ;
- veiller à la cohérence entre communication externe et communication interne.

Le directeur des relations extérieures et de la communication présente chaque début d'année une proposition de stratégie de communication préparée de façon transverse.

Il est garant de la cohérence de RFF dans sa communication vis-à-vis de l'extérieur. Il organise, en liaison avec la direction du cabinet, les relations de communication institutionnelles et leurs modalités.

Les responsables de la communication des pôles

La création au sein des pôles d'une responsabilité en matière de communication professionnelle permet de renforcer la visibilité de l'action et des résultats de chaque pôle en expliquant en interne et à l'externe, ses enjeux, ses objectifs et ses réussites.

Chaque directeur de pôle est pilote d'opérations d'information et de communication professionnelle, en étant porte-parole de son pôle, et participe ainsi à la notoriété de la marque RFF.

Les chargés de communication des pôles sont directement rattachés au responsable du pôle.

Les responsables de communication des directions régionales

Les responsabilités des directions régionales en matière de communication et de relations extérieures sont maintenues.

Afin de renforcer l'image de RFF dans le système ferroviaire régional, le développement des relations extérieures privilégie les acteurs régionaux dans tous les domaines : administration territoriale, élus, pouvoirs économiques et sociaux et médias.

La coordination des relations extérieures et de la communication

Le directeur des relations extérieures et de la communication anime avec un directeur régional le réseau de politique sectorielle communication, instance d'échange et de coordination en matière de communications externe et interne.

Le « réseau » est constitué, notamment :

- des responsables des relations extérieures et de la communication des DR,
- des responsables de la communication interne (pôle GS).

Le « réseau » contribue à l'élaboration des objectifs stratégiques de communication et s'assure de leur déclinaison dans l'ensemble de l'entreprise.

VIII- Direction de l'audit et des risques (DAR)

1. Mission

Conduire des missions d'évaluation et de contrôle pour sécuriser le fonctionnement de l'entreprise, améliorer son efficacité et son efficacité.

2. Organisation

La direction de l'audit et des risques comprend :

- un service de l'audit
- une délégation au management des risques
- une mission sûreté

Le service d'audit est chargé d'évaluer le dispositif de contrôle interne de RFF et de contribuer à la diffusion de la culture correspondante, ainsi que la qualité des remontées d'information en provenance de la SNCF/GID. Il réalise les bilans LOTI et contribue à la diffusion de la culture d'analyse économique. Ce service est responsable également de la conduite des audits de sécurité du réseau ferré national tels que les prévoit l'EPSF.

Sur demande de la direction générale, il réalise des missions de conseil interne sous la dénomination de mission d'appui.

La délégation au management des risques propose, pilote et suit la politique de l'entreprise vis-à-vis des risques. Elle évalue les risques en liaison avec les services concernés en leur apportant un soutien méthodologique. Elle anime la filière risques et développe la culture correspondante au sein de l'entreprise. La délégation au management des risques propose la politique en matière d'assurance et la met en œuvre.

Chargée d'un rôle de coordination des actions des pôles et directions de RFF en matière de défense et de sécurité (sûreté), la **mission sûreté** définit et met en œuvre, dans le respect des directives des services compétents de l'Etat, la politique de sûreté pour l'ensemble des missions de l'entreprise ainsi que les réponses aux besoins de la Défense nationale.

Le directeur de l'audit et des risques est le « délégué pour la défense et la sécurité » de l'entreprise au sens des dispositions du code de la Défense.

Le directeur de l'audit et des risques dispose d'un droit d'accès direct au Président du comité d'audit.

IX – Direction juridique (DJ)

1. Mission

Identifier et prévenir les risques juridiques en organisant le conseil juridique au profit des dirigeants et collaborateurs de RFF, en prenant en charge le suivi des actions contentieuses en demande et en défense, et en établissant la doctrine juridique de l'entreprise.

2. Organisation

La direction juridique comprend trois unités :

- l'unité infrastructure, accès au réseau et régulation

Dans ses interventions relatives aux activités commerciales et à la gestion de l'infrastructure de RFF, l'unité apporte un éclairage juridique sur les différents sujets relevant principalement de la compétence des pôles Clients et services et Infrastructure et exploitation, et des directions régionales sur les champs couverts par ces pôles. Cet appui comprend également la participation à des activités internationales, notamment à celles du groupe juridique de Railnet Europe.

Pour le pôle client et services, l'unité intervient principalement sur les thématiques liées à l'accès au réseau, à la tarification, aux relations contractuelles avec les utilisateurs du réseau et aux ITE.

Pour le pôle Infrastructure et exploitation, elle prend en charge les problématiques juridiques liées aux conventions passées avec la SNCF ou avec d'autres prestataires de gestion d'infrastructures, à la sécurité ferroviaire, à l'interopérabilité, à la police des chemins de fer, aux relations avec les autres gestionnaires d'infrastructures et aux chemins de fer touristiques.

En appui du directeur juridique adjoint, l'unité est particulièrement associée aux sujets faisant intervenir le régulateur des activités ferroviaires.

L'unité est associée au traitement des différends contractuels, qu'ils fassent ou non l'objet d'une action contentieuse.

- l'unité responsabilité, environnement et procédures

L'Unité répond aux besoins en expertise juridique pour l'analyse des procédures réglementaires nécessaires à la réalisation des projets ou des opérations d'investissement, d'entretien ou de rénovation de RFF (hors sécurité ferroviaire). Elle rédige et tient à jour le recueil des procédures relatives à ces projets. En tant que de besoin, ses membres peuvent participer aux équipes projets.

Elle traite de tout litige mettant en cause la validité des actes adoptés par RFF dans le cadre de la préparation et la réalisation de ces projets et apporte son soutien à l'Etat lors des contentieux relatifs aux décisions nécessaires à la réalisation de ces projets en intervenant à ses côtés.

Elle conseille et défend RFF pour toute question liée à la protection de l'environnement.

Elle assure la défense de RFF lorsque sa responsabilité est engagée par les tiers ou par certains usagers du réseau (hors entreprises ferroviaires).

Elle pilote, en lien avec les Directions régionales pour les litiges de première instance, l'action contentieuse des prestataires de RFF pour la gestion de son patrimoine en ce qui concerne les expulsions et le recouvrement de créances.

- Unité politiques contractuelles, propriété intellectuelle et industrielle

L'unité est chargée de la sécurité juridique de RFF en matière de rédaction et montages contractuels, principalement pour la conduite et la réalisation des projets d'investissement. Elle intervient également pour assurer la protection du patrimoine immatériel de l'entreprise (propriété intellectuelle et industrielle). Elle participe à la définition de la politique contractuelle et d'achat de l'entreprise. D'une façon générale elle coordonne l'élaboration d'une doctrine de RFF en matière contractuelle.

Partie prenante dans la définition des choix stratégiques, elle apporte conseils et analyses aux directions de l'entreprise, en phase avec les exigences inhérentes à la conduite des projets : expertise des risques lors de la passation des marchés et l'attribution des marchés et contrats, analyse des montages contractuels nécessaires aux projets d'investissement (création de filiales, recours aux PPP, application de la loi MOP ...), expertise rédactionnelle des contrats, expertise dans le traitement des difficultés d'exécution des contrats (précontentieux), traitement des phases contentieuses de la vie des contrats (passation/exécution).

En lien avec les directions centrales, l'unité anime le Cercle Marchés et Contrats et participe au réseau métiers des Responsables Marchés et Contrats. Elle pilote l'actualisation du règlement des marchés et son manuel achat-marché. Elle est le correspondant des juristes situés dans les équipes projets de la Direction des grands projets avec lesquels elle organise une coordination étroite et un retour d'expérience.

L'ensemble des unités suit les évolutions législatives et réglementaires en assurant et produisant une veille juridique régulière et en participant à la rédaction de projets de loi ou de décrets sur sollicitations de l'Etat ou sur des directions internes de RFF.

L'unité juridique de la Direction foncière et immobilière est associée aux missions de la direction juridique.

La direction juridique traite l'ensemble des contentieux de RFF qui sont suivis par chacune des unités, et représente RFF devant les tribunaux. Elle organise le recours à des avocats, que ce soit pour le suivi des dossiers contentieux ou pour la rédaction de conseils juridiques.

DIRECTIONS REGIONALES (DR)

Missions

- Assurer la représentation de RFF auprès de tous les pouvoirs institutionnels, économiques et médiatiques territoriaux et locaux
- Mettre en œuvre, dans le cadre de pouvoirs et responsabilités largement délégués, les politiques sectorielles de RFF dans tous les domaines, notamment :
 - exploitation et maintenance du réseau
 - utilisation et optimisation de la capacité du réseau
 - maîtrise d'ouvrage des investissements de développement et de renouvellement
 - aménagement et patrimoine
 - relations extérieures et communication
 - environnement et développement durable
- Contribuer à la définition des politiques nationales et à la vision prospective de l'évolution du réseau

- Préparer et appliquer, en liaison avec les directions centrales, les principales politiques sectorielles de RFF
- Elaborer une stratégie régionale de développement des activités ferroviaires en cohérence avec les politiques nationales, et en relation avec les différentes parties prenantes.

Les directions régionales comprennent :

- un service administratif et financier (SAF)
- un service aménagement et patrimoine (SAP)
- un service commercial gestion du réseau (SCR)
- un service projets d'investissement (SPI)

Fait à Paris, le 16 mai 2011
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 16 mai 2011 portant organisation du pôle clients et services

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Décide :

Article 1^{er} : La direction foncière et immobilière est rattachée au pôle clients et services.

Article 2 : Le délégué à l'accessibilité est placé auprès du directeur général adjoint chargé du pôle clients et services.

Fait à Paris, le 16 mai 2011
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 16 mai 2011 portant nomination d'Isabelle HAZARD, directrice juridique et de Jean-François DUCOING, directeur adjoint de la direction juridique

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

Article 1^{er} : Mme Isabelle HAZARD est nommée directrice juridique.

Article 2 : M. Jean-François DUCOING est nommé directeur adjoint de la direction juridique

Fait à Paris, le 16 mai 2011
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 16 mai 2011 portant nomination de Sébastien ROULOT, directeur du foncier et de l'immobilier

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

M. Sébastien ROULOT est nommé directeur du foncier et de l'immobilier.

Fait à Paris, le 16 mai 2011
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 16 mai 2011 portant nomination de Jean-Louis ROHOU, conseiller du Président

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

M. Jean-Louis ROHOU est nommé conseiller du Président.

Fait à Paris, le 16 mai 2011
SIGNE : Hubert du MESNIL

3 Décisions portant délégation de pouvoirs

Décision du 16 mai 2011 portant délégation de pouvoirs au directeur général délégué

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide de déléguer au directeur général délégué les pouvoirs suivants :

I - En matière de projets d'investissements

Article 1^{er} : Prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant est supérieur à 83 millions d'euros, toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération, dans la limite des pouvoirs du conseil d'administration.

Article 2 : Solliciter des autorités et instances compétentes l'engagement des procédures, requises par le code de l'environnement et le code de l'expropriation, préalables à la finalisation des projets et la mise au point des dossiers correspondants, dans la limite des pouvoirs qui sont consentis aux directeurs régionaux et au directeur général délégué développement et investissements.

II - En matière foncière et immobilière

Article 3 : Prendre tout acte lié à une acquisition, cession ou échanges de biens immobiliers, dans la limite des pouvoirs consentis au directeur général délégué développement et investissements, au directeur général adjoint clients et services et aux directeurs régionaux.

Article 4 : Donner mandat à des notaires, clerks de notaires ou assistants fonciers en vue de procéder, au nom de Réseau ferré de France, à tous actes mentionnés à l'article 3.

Article 5 : Prendre tout acte lié à une occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement, dans la limite des pouvoirs consentis au directeur général adjoint clients et services et aux directeurs régionaux.

Dans les mêmes limites, prendre toute décision de prolongation, renouvellement ou résiliation de titre d'occupation ou d'utilisation ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de décisions de justice concernant l'occupation ou l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ; donner toute autorisation de saisine d'un huissier pour

la signification d'actes précontentieux concernant des occupations sans titre du domaine de RFF ou le non-respect de clauses contractuelles.

III - En matière juridique

Article 6 : Agir devant toute juridiction, tant en demande qu'en défense, au nom de Réseau ferré de France, à l'exception des affaires mettant en cause la responsabilité pénale de Réseau ferré de France en tant que personne morale ; déposer toutes plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente dans la limite des pouvoirs consentis au directeur général délégué développement et investissements et aux directeurs régionaux.

Article 7 : Prendre tous actes utiles ayant pour objet de mettre fin à une action engagée, y compris ceux relatifs à l'exécution des décisions de justice, et conclure toute convention de transaction liée à une action contentieuse, dans la limite des pouvoirs consentis au directeur général adjoint clients et services et aux personnes responsables des marchés.

Article 8 : Représenter Réseau ferré de France, dans toutes procédures de redressement ou de liquidation judiciaire ; adhérer à tout règlement amiable ou judiciaire ; procéder aux déclarations de créances dans la limite des pouvoirs qui sont conférés aux directeurs régionaux.

Article 9 : Aux effets ci-dessus, signer tous actes, registres et procès verbaux, pièces, correspondances et documents divers ; certifier conformes tous documents ou copies émanant de Réseau ferré de France.

Article 10 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement ;
- le délégataire assume toute responsabilité en cas de manquement aux missions qui sont ainsi déléguées ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte régulièrement au président de l'utilisation faite de la présente délégation selon les modalités définies à cet effet.

Article 11 : Le délégataire peut déléguer, après accord du président, une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi qu'aux directeurs régionaux, avec ou sans faculté de subdélégation.

Il peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait à Paris, le 16 mai 2011
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 16 mai 2011 portant délégation de pouvoirs au directeur général adjoint clients et services

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide de déléguer au directeur général adjoint clients et services les pouvoirs suivants :

I – En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services liés à des opérations d'investissement,
- des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement interne dont le montant ne dépasse pas 5 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services liés à des opérations d'investissement relevant de l'activité des directions régionales et dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions d'euros.

II – En matière de relations commerciales

Article 3 : Conclure toute convention de transaction dans la limite de pouvoirs consentis au directeur général délégué.

III – En matière foncière et immobilière

Article 4 : Prendre, pour un bien immobilier ne relevant pas d'une opération d'investissement, tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers d'une valeur vénale supérieure à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature et inférieure ou égale à 10 millions d'euros hors droits et taxes de toute nature.

Article 5 : Prendre toute décision de classement ou de déclassement du domaine public de l'établissement de tout bien immobilier dont la valeur vénale estimée est supérieure à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature et inférieure ou égale à 10 millions d'euros, y compris lorsque le déclassement emporte, au titre de l'article 49 du décret du 5 mai 1997, modification de la consistance du réseau ferré national.

Article 6 : Prendre tout acte lié à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ne relevant pas de la réalisation d'opérations d'investissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation est supérieur à 200 000 euros hors taxes et inférieur ou égal à 1 million d'euros hors taxes.

Dans la même limite, prendre toute décision de prolongation, renouvellement ou résiliation de titre d'occupation ou d'utilisation ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de décisions de justice concernant l'occupation ou l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ; donner toute autorisation de saisine d'un huissier pour la signification d'actes précontentieux concernant des occupations sans titre du domaine de RFF ou le non-respect de clauses contractuelles.

Article 7 : Donner, pour les biens immobiliers ne relevant pas d'une opération d'investissement, toute autorisation nécessaire à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisations administratives ou d'urbanisme et pour la réalisation d'études ou de travaux.

Ce pouvoir est exercé sans préjudice des pouvoirs consentis aux directeurs régionaux.

Article 8 : Donner mandat à des notaires ou des clercs de notaires en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes d'acquisition, de cession ou d'échange de biens immobiliers

appartenant à l'établissement d'une valeur vénale supérieure à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature et inférieure ou égale à 10 millions d'euros hors droits et taxes de toute nature.

Article 9 : Lorsque les actes énumérés ci-dessous ne sont pas liés à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers :

- faire toutes réquisitions aux fins de la publicité foncière des transferts de propriété intervenus au 1^{er} janvier 1997 entre l'Etat et Réseau ferré de France, pour tout bien immobilier apporté en pleine propriété à Réseau ferré de France en application de l'article 5 de la loi du 13 février 1997 susvisée ;
- faire toutes réquisitions aux fins de la publicité foncière des transferts de propriété intervenant entre Réseau ferré de France et la Société de valorisation foncière et immobilière (SOVAFIM), pour tous biens immobiliers visés par les arrêtés interministériels de transfert pris en application de l'article 63 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- demander la constitution de servitudes de toutes natures et d'accepter celles-ci au profit de tous biens immobiliers appartenant à Réseau ferré de France, et notamment ceux dépendant du domaine public ;
- accepter la constitution de servitudes de toutes natures à la charge de tous biens immobiliers appartenant à Réseau ferré de France, sous réserve qu'elles soient compatibles avec leur affectation s'agissant de biens dépendant du domaine public.

Article 10 : Donner mandat à des notaires ou des clercs de notaires pour les compétences visées à l'article 9 ci-dessus.

III – Conditions générales

Article 11 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement ;
- le délégataire assume toute responsabilité en cas de manquement aux missions qui sont ainsi déléguées ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte régulièrement au président de l'utilisation faite de la présente délégation selon les modalités définies à cet effet.

Article 11 : Le délégataire peut déléguer, après accord du président, une partie de ses compétences à certains de ses collaborateurs ainsi qu'aux directeurs régionaux, avec ou sans faculté de subdélégation.

Il peut désigner un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait à Paris, le 16 mai 2011
SIGNÉ : Hubert du MESNIL

Décision du 16 mai 2011 portant délégation de pouvoirs au directeur du foncier et de l'immobilier

Le directeur général adjoint clients et services,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France

Vu la décision du 16 mai 2011 portant délégation de pouvoirs du Président au directeur général adjoint clients et services,

Décide de déléguer au directeur foncier et immobilier les pouvoirs suivants :

I – En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant ne dépasse pas 500 000 euros hors taxes.

II – En matière foncière et immobilière

Article 2 : Prendre, pour un bien immobilier ne relevant pas d'une opération d'investissement, tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers d'une valeur vénale supérieure à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature et inférieure ou égale à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature.

Article 3 : Prendre tout acte lié à l'occupation ou à l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ne relevant pas de la réalisation d'opérations d'investissement, dont le montant annuel de loyer, de redevance ou d'indemnité d'occupation est supérieur à 200 000 euros hors taxes et inférieur ou égal à 1 million d'euros hors taxes.

Dans la même limite, prendre toute décision de prolongation, renouvellement ou résiliation de titre d'occupation ou d'utilisation ainsi que toute décision nécessaire à l'exécution de décisions de justice concernant l'occupation ou l'utilisation d'un bien immobilier de l'établissement ; donner toute autorisation de saisine d'un huissier pour la signification d'actes précontentieux concernant des occupations sans titre du domaine de RFF ou le non-respect de clauses contractuelles.

Article 4 : Donner, pour les biens immobiliers ne relevant pas d'une opération d'investissement, toute autorisation nécessaire à des tiers, notamment pour le dépôt de demandes d'autorisations administratives ou d'urbanisme et pour la réalisation d'études ou de travaux.

Ce pouvoir est exercé sans préjudice des pouvoirs consentis aux directeurs régionaux.

Article 5 : Donner mandat à des notaires ou des clercs de notaires en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes d'acquisition, de cession ou d'échange de biens immobiliers appartenant à l'établissement d'une valeur vénale supérieure à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature et inférieure ou égale à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature.

Article 6 : Lorsque les actes énumérés ci-dessous ne sont pas liés à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers :

- faire toutes réquisitions aux fins de la publicité foncière des transferts de propriété intervenus au 1^{er} janvier 1997 entre l'Etat et Réseau ferré de France, pour tout bien immobilier apporté en pleine propriété à Réseau ferré de France en application de l'article 5 de la loi du 13 février 1997 susvisée ;
- faire toutes réquisitions aux fins de la publicité foncière des transferts de propriété intervenant entre Réseau ferré de France et la Société de valorisation foncière et immobilière (SOVAFIM), pour tous biens immobiliers visés par les arrêtés interministériels de transfert pris en application de l'article 63 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
- demander la constitution de servitudes de toutes natures et d'accepter celles-ci au profit de tous biens immobiliers appartenant à Réseau ferré de France, et notamment ceux dépendant du domaine public ;
- accepter la constitution de servitudes de toutes natures à la charge de tous biens immobiliers appartenant à Réseau ferré de France, sous réserve qu'elles soient compatibles avec leur affectation s'agissant de biens dépendant du domaine public.

Article 7 : Donner mandat à des notaires ou des clercs de notaires pour les compétences visées à l'article 6 ci-dessus.

III – Conditions générales

Article 8 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement ;
- le délégataire assume toute responsabilité en cas de manquement aux missions qui sont ainsi déléguées ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte régulièrement au président de l'utilisation faite de la présente délégation selon les modalités définies à cet effet.

Article 9 : Il peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait à Paris, le 16 mai 2011
SIGNE : Hervé de TREGLODE

4 Décisions portant délégation de signature

Décision du 29 avril 2011 portant délégation de signature à André BAYLE, chef de mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays-de-la-Loire

Le directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 1^{er} octobre 2009 portant nomination de M. Xavier RHONE en qualité de directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 3 novembre 2008 portant adaptation de l'organisation de la direction régionale pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. André BAYLE, chef de la mission Infrastructures Nouvelles en Bretagne et Pays-de-la-Loire, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et la gestion des marchés dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros ;
- les marchés de services dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- les marchés de fournitures dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. André BAYLE pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,

- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 7,6 à 16 millions d'euros pour les marchés de travaux,
- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de services,
- de 7,6 à 16 millions d'euros pour les marchés de fournitures.

II – En matière de projets d'investissement

Article 3 : Délégation est donnée à M. André BAYLE pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements, sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-dessous.

Article 4 : Délégation est donnée à M. André BAYLE pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 5 : Délégation est donnée à M. André BAYLE pour conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 0,4 million d'euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

Article 6 : Délégation est donnée à M. André BAYLE pour prendre toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat.

Article 7 : Délégation est donnée à M. André BAYLE pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros, des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

III – En matière foncière et immobilière

Article 3 : Délégation est donnée à M. André BAYLE pour prendre :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forçage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 0,4 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 0,4 million d'euros.

IV – En matière de traitements informatisés

Article 4 : Délégation est donnée à M. André BAYLE pour prendre toutes dispositions afin de veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application, notamment le droit des personnes concernées par les informations collectées en les informant de la diffusion d'informations les concernant et en les avertissant de leur droit de s'opposer à tout moment, partiellement ou totalement, à cette diffusion.

Article 5 : Délégation est donnée à M. André BAYLE pour s'assurer de la conformité des traitements automatisés d'informations nominatives avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Article 6 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. André BAYLE ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Nantes, le 29 avril 2011
SIGNE : Xavier RHONE

Décision du 16 mai 2011 portant délégation de signature à Michel DUPUIS, directeur des sillons

Le directeur général adjoint clients et services,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant nomination de M. Hervé de TREGLODE en qualité de directeur général adjoint clients et services,

Vu la décision du 6 décembre 2007 portant nomination de M. Michel DUPUIS en qualité de directeur des sillons,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Michel DUPUIS, directeur des sillons, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services dont le montant ne dépasse 90 000 euros hors taxes ;
- des marchés de fournitures liés au fonctionnement interne dont le montant ne dépasse 10 000 euros hors taxes.

Article 2 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Michel DUPUIS ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 16 mai 2011
SIGNE : Hervé de TREGLODE

Décision du 16 mai 2011 portant délégation de signature à Stéphane ARGOUD, directeur du marketing

Le directeur général adjoint clients et services,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant nomination de M. Hervé de TREGLODE en qualité de directeur général adjoint clients et services,

Vu la décision du 12 octobre 2009 portant nomination de M. Stéphane ARGOUD en qualité de directeur du marketing,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Stéphane ARGOUD, directeur du marketing, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services dont le montant ne dépasse 90 000 euros hors taxes ;
- des marchés de fournitures liés au fonctionnement interne dont le montant ne dépasse 10 000 euros hors taxes.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Stéphane ARGOUD ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 16 mai 2011
SIGNE : Hervé de TREGLODE

Décision du 16 mai 2011 portant délégation de signature à Vincent DUGUAY, directeur commercial

Le directeur général adjoint clients et services,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services,

Vu la décision du 21 septembre 2009 portant nomination de M. Hervé de TREGLODE en qualité de directeur général adjoint clients et services,

Vu la décision du 12 octobre 2009 portant nomination de M. Vincent DUGUAY en qualité de directeur commercial,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Vincent DUGUAY, directeur commercial, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services dont le montant ne dépasse 90 000 euros hors taxes ;
- des marchés de fournitures liés au fonctionnement interne dont le montant ne dépasse 10 000 euros hors taxes.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Vincent DUGUAY ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 16 mai 2011
SIGNE : Hervé de TREGLODE

Décision du 16 mai 2011 portant délégation de signature à Sébastien ROULOT, directeur du foncier et de l'immobilier

Le directeur général adjoint clients et services,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Sébastien ROULOT, directeur foncier et immobilier, pour prendre toute décision de classement ou de déclassement du domaine public de l'établissement de tout bien immobilier dont la valeur vénale estimée est supérieure à 500 000 euros hors droits et taxes de toute nature et inférieure ou égale à 1,5 million d'euros, y compris lorsque le déclassement emporte, au titre de l'article 49 du décret du 5 mai 1997, modification de la consistance du réseau ferré national.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Sébastien ROULOT ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 16 mai 2011
SIGNE : Hervé de TREGLODE

Décision du 17 mai 2011 portant délégation de signature à Patrick PERSUY, directeur général adjoint finances et achats

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 6 décembre 2007 portant nomination de M. Patrick PERSUY en qualité de directeur général adjoint finances et achats,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer tout contrat, toute convention, autres que convention de financement, tout protocole, ainsi que les avenants et les actes d'exécution s'y rapportant.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer :

- toute convention de financement portant principalement sur des études relatives à une opération d'investissement et dont le montant ne dépasse pas 5 millions d'euros ;
- toute convention de financement ayant un autre objet et relative à une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 83 millions d'euros ;
- toute demande de subvention de l'Union européenne ;
- toute demande de versement de participation financière.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY, pour signer, toute décision relative à des opérations de financement et de trésorerie, en France ou à l'étranger, en quelques devises ou unités de compte que ce soit, pour un montant maximum de 500 millions d'euros par opération et dans les limites fixées annuellement par le conseil d'administration.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer tous actes de tirage sur les lignes de crédit syndiqué pour un montant maximum de 500 millions d'euros par tirage.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer tous actes relatifs à la mise en place d'une ligne de moins d'un an de crédit syndiqué ou bilatéral confirmé ou non confirmé.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer toutes décisions et tous actes en vue d'assurer la gestion des engagements financiers actifs ou passifs, présents ou futurs, de l'établissement pour un montant maximum de 500 millions d'euros.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer tous les actes relatifs à l'ouverture d'un compte courant, au nom de l'établissement, dans tous établissements de crédit ou institutions bancaires.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer tous actes de paiement et de réception de sommes, ainsi que tous reçus, quittances et décharges, pour un montant maximum de 500 millions d'euros par opération pour les moyens de paiement relatifs à l'activité financière de l'établissement, ainsi que, par bénéficiaire et par règlement, pour les moyens de paiement relatifs aux flux d'exploitation de l'établissement.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer les déclarations relatives aux impôts directs et les déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires de l'établissement ainsi que toutes demandes de dégrèvements ou remboursements d'impôts et de contributions de quelque nature que ce soit, et pour signer, à cet effet, tous mémoires et pétitions.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer toute décision d'octroi de subvention à condition que son montant ne dépasse pas 200 000 euros, tout règlement de cotisation à condition que son montant ne dépasse pas 500 000 euros, ainsi que tout acte afférent à l'exécution de ces décisions.

Article 11 : Délégation est donnée à M. Patrick PERSUY pour signer, toute caution, tout aval et toute garantie pour un montant maximum de 5 millions d'euros par opération.

Article 12 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Patrick PERSUY ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 17 mai 2011
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 17 mai 2011 portant délégation de signature en cas d'absence de Patrick PERSUY, directeur général adjoint finances et achats

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 6 décembre 2007 portant nomination de M. Patrick PERSUY en qualité de directeur général adjoint finances et achats,

Vu la décision du 17 mai 2011 portant délégation de signature du président à M. Patrick PERSUY,

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick PERSUY, directeur général adjoint finances et achats, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée le 17 mai 2011 à M. Patrick PERSUY pourront être signés par M. Laurent GANGBES, adjoint au directeur financier, dans la limite d'un montant unitaire de 100 M€ ; au-delà de ce montant, ces mêmes actes ou documents pourront être signés conjointement par M. Laurent GANGBES et M. Alain QUINET, directeur général délégué, ou Jean-Louis ROHOU, conseiller du Président.

Fait à Paris, le 17 mai 2011
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 18 mai 2011 portant délégation de signature à Marc SVETCHINE, directeur régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

Délégation est donnée à M. Marc SVETCHINE, directeur régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour signer les conventions de financement suivantes :

- « Projet du pôle d'échanges multimodal de Cannes – Convention de financement des études projet et des travaux de réalisation »,
- « Projet de pôle d'échanges multimodal de Nice Thiers – Convention de financement des études et des travaux de réalisation du pôle d'échanges multimodal ».

Fait à Paris, le 18 mai 2011
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 19 mai 2011 portant délégation de signature à Xavier RHONE, directeur régional Bretagne et Pays-de-la-Loire

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Vu la décision du 1^{er} octobre 2009 portant nomination de M. Xavier RHONE en qualité de directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire,

Décide :

Délégation est donnée à M. Xavier RHONE, directeur régional pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire, pour signer, dans le cadre de l'opération relative à la réouverture de la ligne Nantes-Châteaubriant, toutes demandes de subventions du FEDER ainsi que les conventions correspondantes entre RFF et la Préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Paris, le 19 mai 2011
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 19 mai 2011 portant délégation de signature à Alexandre CHEMOUNI, chargé de projets

Le directeur régional pour la région Languedoc-Roussillon,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au président au directeur régional pour la région Languedoc-Roussillon,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alexandre CHEMOUNI, chargé de projets à la direction régionale Languedoc-Roussillon, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dont il est directeur d'opération désigné :

1. pour signer toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le respect des décisions prises par l'entreprise sur ces opérations et sous réserve des dispositions mentionnées ci-dessous ;

2. pour signer toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 7,6 M€ pour les marchés de travaux et de fournitures et de 1,5 M€ pour les marchés de services ;
3. pour prendre, pour les opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 M€, toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;
4. pour prendre, pour une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 M€, toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire, sous réserve que la somme de cette modification et de celles intervenues antérieurement soit inférieur à 5 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ou à 5 % du forfait de rémunération ;

Article 2 : Délégation est donnée à M. Alexandre CHEMOUNI, chargé de projets à la direction régionale Languedoc-Roussillon, pour signer, dans le cadre d'une opération d'investissement dont il est directeur d'opération désigné, tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est inférieur à 150 000 euros ;
- les marchés de services dont le montant est inférieur à 90 000 euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 3 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Alexandre CHEMOUNI ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef de service des projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Montpellier, le 19 mai 2011
SIGNE : Christian PETIT

Décision du 19 mai 2011 portant délégation de signature à Pascal DAMOUR, chargé de projets

Le directeur régional pour la région Languedoc-Roussillon,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour la région Languedoc-Roussillon,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pascal DAMOUR, chargé de projets à la direction régionale Languedoc-Roussillon, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dont il est directeur d'opération désigné :

1. pour signer toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le respect des décisions prises par l'entreprise sur ces opérations et sous réserve des dispositions mentionnées ci-dessous ;
2. pour signer toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 1,5 M€ pour les marchés de travaux et de fournitures et de 500 K€ pour les marchés de services ;
3. pour prendre, pour les opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 3 M€, toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives ;

4. pour prendre, pour une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 3 M€, toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire, sous réserve que la somme de cette modification et de celles intervenues antérieurement soit inférieur à 5 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ou à 5 % du forfait de rémunération ;

Article 2 : Délégation est donnée à M. Pascal DAMOUR, chargé de projets à la direction régionale Languedoc-Roussillon, pour signer, dans le cadre d'une opération d'investissement dont il est directeur d'opération désigné, tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est inférieur à 50 000 euros ;
- les marchés de services dont le montant est inférieur à 30 000 euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 3 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Pascal DAMOUR ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, en particulier le cahier des prescriptions générales des conventions de mandat.

Le délégataire rend compte régulièrement au chef de service des projets d'investissement et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Montpellier, le 19 mai 2011
SIGNE : Christian PETIT

Décision du 25 mai 2011 portant délégation de signature à Alain CUCCARONI, directeur du projet LGV Est Européenne

Le directeur général délégué développement et investissements,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 14 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué développement et investissements,

Décide :

Délégation est donnée à M. Alain CUCCARONI, directeur du projet LGV Est européenne, pour signer avec la commune de Saint-Dié-des-Vosges et la SAFER Lorraine, tout acte lié à l'acquisition, la cession ou l'échange d'une partie de la forêt communale de Saint-Dié-des-Vosges (représentant un total d'environ 256 ha).

Fait à Paris, le 25 mai 2011
SIGNE : Jean-Marc DELION

Décision du 30 mai 2011 portant délégation de signature à Isabelle HAZARD, directrice juridique

Le directeur général délégué,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant délégation de signature du Président au directeur général délégué,

Décide :

I – En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle HAZARD, directrice juridique, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur à 500 000 euros hors taxes.

II – En matière juridique

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Isabelle HAZARD pour agir devant toute juridiction, tant en demande qu'en défense, au nom de Réseau ferré de France, à l'exception des affaires mettant en cause la responsabilité pénale de Réseau ferré de France en tant que personne

morale ; déposer toutes plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente dans la limite des pouvoirs consentis au directeur général délégué développement et investissements et aux directeurs régionaux.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Isabelle HAZARD pour signer tous actes utiles ayant pour objet de mettre fin à une action engagée, y compris ceux relatifs à l'exécution des décisions de justice, et conclure toute convention de transaction dans la limite de 500 000 euros.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Isabelle HAZARD pour représenter Réseau ferré de France, dans toutes procédures de redressement ou de liquidation judiciaire ; adhérer à tout règlement amiable ou judiciaire ; procéder aux déclarations de créances dans la limite des pouvoirs qui sont conférés aux directeurs régionaux.

Article 5 : Aux effets ci-dessus, délégation est donnée à Mme Isabelle HAZARD pour signer tous actes, registres et procès verbaux, pièces, correspondances et documents divers ; certifier conformes tous documents ou copies émanant de Réseau ferré de France.

Article 6 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de Mme Isabelle HAZARD ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 30 mai 2011

SIGNE : Alain QUINET

5 Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national

Décision du conseil d'administration de Réseau ferré de France du 12 mai 2011 portant fermeture de la section de ligne du réseau ferré national sis sur la commune de Roquefort-sur-Garonne de la ligne de Boussens à Saint-Girons

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 2 mai 2011, de fermeture, de la section, entre les PK 67,977 et 68,660, d'une longueur de 0,683 kilomètre, sise sur la commune de Roquefort-sur-Garonne de l'ancienne ligne n° 670000 de Boussens à Saint-Girons ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, entre les PK 67,977 et 68,660, sise sur la commune de Roquefort-sur-Garonne de l'ancienne ligne n° 670000 de Boussens à Saint-Girons, est fermée à tout trafic.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairie de Roquefort-sur-Garonne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 12 mai 2011

SIGNE : Le président du conseil d'administration

Hubert du MESNIL

6 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1^{er} et le 31 mai 2011

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 2 mai 2011 : Les terrains sis à PLOUFRAGAN (22), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
22215	Rue François Le Notre	AL	740	939
		AL	741	50
	Rue de la Villette	AB	870	469
TOTAL				1 458

- 2 mai 2011 : Le terrain sis à DOL-DE-BRETAGNE (35), lieu-dit « rue des Luzardières », sur la parcelle cadastrée AE n°433 pour une superficie de 210 m².

- 4 mai 2011 : Le terrain nu sis à SAINT-CHRISTOL (34), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
34246		AN	638p	1 675
TOTAL				1 675

- 4 mai 2011 : Les terrains nus sis à LE MONASTIER-PIN-MORIES (48), tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
48099		OB	1058	413
48099		OB	1122	775
TOTAL				1 188

- 5 mai 2011 : Les terrains nus sis à BYANS-SUR-DOUBS (25), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
25105	Sous chez Girard	AC	105	15
25105	De la Gare	AC	65 p	4 035
TOTAL				4 050

- 6 mai 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SURLAT-LA-CANEDA (24), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
24520	La Gare Nord	EY	137a	967
TOTAL				967

- 10 mai 2011 : Les terrains (nu ou bâti) sis à RION-DES-LANDES (40), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
40243	La Gare	AK	97c	319
40243	La Gare	AK	98a	19 206
40243	La Gare	AK	99	594
TOTAL				20 119

- 10 mai 2011 : Les terrains (nu ou bâti) sis à CAZOULES (24), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
24089	Pech Caubert	0B	129	1 365
24089	Pech Caubert	0B	121	140
TOTAL				1 505

- 11 mai 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SAINT-ROMAIN-EN-GIER (69), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
69236		0A	393	291
TOTAL				291

- 11 mai 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à PORTES-LES-VALENCE (26), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
26252		AB	31	1 036
26252		AB	32	2 484
26252		AB	35	6 515
TOTAL				10 035

- 11 mai 2011 : Les terrains nus et/ou bâtis sis à VERREY-SOUS-SALMAISE (21), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
21670	LE VILLAGE	AC	202 p	775 (a)
21670	LE VILLAGE	AC	202 p	108 (b)
21670	LE VILLAGE	AC	202 p	271 (c)
21670	LE VILLAGE	AC	202 p	179 (d)
21670	LE VILLAGE	AC	202 p	620 (e)
21670	LE VILLAGE	AC	202 p	230 (f)
TOTAL				2 183

- 11 mai 2011 : Les terrains sis à PLOËMEL (56), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
56161	Le Bourg	0H	2435	837
		0H	2436	1 357
		0H	1516	172
TOTAL				2 366

- 19 mai 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à VILLENEUVE-SUR-LOT (47), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
47323	Avenue LAZARE CARNOT	EN	0278	979
TOTAL				979

- 20 mai 2011 : Le terrain nu sis à SOING-CUBRY-CHARENTENAY (70), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
70492	Champ des Griottières	ZH	5 p	395
TOTAL				395

- 20 mai 2011 : Les terrains nus sis à JEUFOSSE (78), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
78320	LES OSIERS	0B	275	245
78320	LES OSIERS	0B	277p	298
78320	LES OSIERS	0B	278	62
TOTAL				605

- 23 mai 2011 : Le terrain bâti sis à MANLAY (21), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
21375		0F	193 p	1 590
TOTAL				1 590

- 26 mai 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à BAYONNE (64), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
64102	Avenue Doct. Camille Delvaile	AC	146	2 490
TOTAL				2 490

- 26 mai 2011 : Le terrain nu sis à VILLEBON-SUR-YVETTE (91), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
91661	Rue du Château	AI	768p – Lot A	220
TOTAL				220

- 26 mai 2011 : Le terrain nu sis à GIRONVILLE-SUR-ESSONNE (91), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
91273	11 rue de l'Essonne	OH	46	643
TOTAL				643

- 27 mai 2011 : Les terrains sis à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE (49), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
49307	La Gare	AV	636	190
		AV	637	987
		AV	638	5 421
		AV	639	653
		AV	414	598
		AV	416	674
		AV	6	73
TOTAL				659

- 30 mai 2011 : Les terrains nus sis à SAINT-DENIS (93), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
93066	Ligne Paris à Chantilly	AE	104	174
93066	Ligne Paris à Chantilly	AE	106	73
93066	Ligne Paris à Chantilly	AE	108	2
93066	Avenue du Colonel Fabien	0A	5	410
TOTAL				659

- 30 mai 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SAINTE-FOY-LES-LYON (69), tel qu'il apparait dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
69202	DE LA CROIX BERTHET	AW	0147p	297
TOTAL				297

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.